

M. FORGIE: Savez-vous quelle proportion de ces 13,354 habitent des régions rurales?

Le TÉMOIN: Non. Je pense qu'il serait très difficile de le déterminer, car il faudrait d'abord préciser ce qu'on entend par région rurale.

M. Hanna:

D. Je pense qu'on a déjà fourni les renseignements aux questions que je voudrais poser. Quel est le chiffre maximum du revenu ou de l'aide que peut toucher un ancien combattant célibataire ou une veuve qui n'a aucune autre source de revenu?—R. \$120 par année en ce qui concerne les célibataires.

D. Et mensuellement?—R. \$10 par mois.

D. Je veux dire l'ensemble de l'allocation d'ancien combattant plus l'aide supplémentaire?—R. En ce moment ou en vertu du bill?

D. En vertu du bill?—R. Selon le bill, ce serait \$70 par mois.

D. Quel serait le chiffre maximum du revenu d'un ancien combattant célibataire ou d'une veuve aux termes du projet de loi, compte tenu du maximum du revenu supplémentaire autorisé?—R. Par mois?

D. Oui.—R. \$120.

D. Merci. Pourriez-vous aussi nous indiquer le chiffre maximum du revenu pour un ancien combattant marié, selon le projet de loi,—je veux dire celui qui n'a pas d'autres sources de revenu? En d'autres termes, le chiffre global de l'allocation d'ancien combattant plus l'aide supplémentaire?—R. \$120, non compris le revenu occasionnel.

D. Maintenant, quel est le chiffre maximum du revenu que peut toucher un ancien combattant marié, compte tenu de l'allocation, de l'aide supplémentaire et du revenu occasionnel maximum qu'il peut gagner?—R. Le maximum serait de \$170 par mois.

D. Merci. Ce sont les chiffres que je voulais.—R. Je ne dis pas qu'il toucherait toujours ce montant, mais c'est le maximum qu'il pourrait toucher.

M. BENNETT (*Grey-Nord*): Selon le genre de revenu occasionnel.

Le TÉMOIN: Oui. Il y a des variations, mais c'est le maximum qu'il pourrait toucher.

M. BENNETT (*Grey-Nord*): Selon la catégorie 2.

Le TÉMOIN: A moins qu'il ne soit dans la catégorie 4.

Le PRÉSIDENT: S'il était dans la catégorie 4, pourrait-il toucher plus?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BENNETT (*Grey-Nord*): Il pourrait tondre des gazons et se faire un revenu occasionnel de \$70 par mois. On ne peut fixer le revenu occasionnel à \$50 par mois.

Le TÉMOIN: Non, mais l'article 3 prévoit un maximum à cet égard,—non pas en ce qui concerne les travaux occasionnels, mais le travail à temps partiel.

M. BENNETT (*Grey-Nord*): Votre réponse n'a trait qu'à la catégorie 2?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GOODE: Pourrions-nous obtenir cette circulaire dont M. Lalonde a parlé?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous l'obtiendrons.

M. Green:

D. Vous avez dit qu'il y a 13,354 anciens combattants et 7,294 veuves qui touchent la pleine allocation et qui n'ont aucun autre revenu. Cela fait environ 20,500 en tout, soit environ la moitié du nombre global de titulaires d'allocations d'anciens combattants?—R. C'est exact.